


Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2010/0243(NLE)	Procédure terminée
Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles		
Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine		
Zone géographique Norvège		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	Rapporteur(e) fictif/fictive S&D KOPPA Maria Eleni ALDE RINALDI Niccolò	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	ECR ASHWORTH Richard	27/10/2010
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN Justice et affaires intérieures(JAI)	3122 3043	08/11/2011 08/11/2010
	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire CIOLOŞ Dacian	

Evénements clés			
27/09/2010	Document préparatoire	COM(2010)0466	Résumé
28/10/2010	Publication de la proposition législative	14206/2010	Résumé
10/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2011	Vote en commission		Résumé
15/07/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0276/2011	

13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0353/2011	Résumé
08/11/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0243(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/7/03913

Portail de documentation

Document préparatoire		COM(2010)0466	27/09/2010	EC	Résumé
Document de base législatif		14206/2010	28/10/2010	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		14372/2010	28/10/2010	CSL	
Avis de la commission	AGRI	PE456.629	25/05/2011	EP	
Projet de rapport de la commission		PE456.787	31/05/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0276/2011	15/07/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0353/2011	13/09/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2011/818](#)
[JO L 327 09.12.2011, p. 0001](#) Résumé

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales

supplémentaires pour des produits agricoles sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'article 19 de l'accord sur l'EEE prévoit la libéralisation progressive des échanges agricoles entre les parties contractantes. À cette fin, les parties procèdent tous les 2 ans à un examen des conditions de leurs échanges de produits agricoles et décident, dans le cadre de cet accord, sur une base préférentielle, bilatérale ou multilatérale, réciproque et mutuellement avantageuse, de nouvelles réductions des entraves aux échanges dans le secteur agricole.

Le dernier accord sous forme d'échange de lettres de ce type entre les parties est entré en vigueur en juillet 2003. Il comportait des dispositions pour les échanges réciproques de fromages et des concessions mutuelles pour une série de produits agricoles, y compris des contingents tarifaires.

La présente proposition est le résultat de négociations commerciales bilatérales concernant l'agriculture, qui ont été menées de mars 2008 à janvier 2010 et qui ont abouti au présent projet d'accord qu'il convient maintenant d'approuver au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec son article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition vise à conclure au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'EEE.

L'objectif est de prévoir une libéralisation accrue des échanges agricoles.

Les nouvelles préférences consisteront en une libéralisation complète supplémentaire pour certains produits sensibles, permettant ainsi de libéraliser complètement environ 60% des échanges agricoles entre la Norvège et l'Union européenne.

Pour des produits plus sensibles tels que :

- la viande,
- les produits laitiers,
- les fruits,
- les légumes,
- les plantes ornementales,

des contingents tarifaires ou des réductions tarifaires ont été convenus.

Des dispositions spécifiques sont prévues en ce qui concerne la gestion des contingents tarifaires applicables au fromage.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la perte de recettes douanières pour l'UE est estimée à environ 4,96 millions EUR (montant net après déduction des frais de perception).

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles entre elles.

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, a été signé entre les Parties, sous réserve de sa conclusion ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1^{er} alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est proposé d'approuver au nom de l'Union européenne un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'EEE.

Le texte de l'accord est joint à la proposition de décision. Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 27/09/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

En adoptant le rapport de Helmut SCHOLZ (GUE/NGL, DE), la commission du commerce international recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion à l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/818/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.

CONTEXTE : l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles entre elles.

Conformément à la décision 2010/676/UE du Conseil, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'EEE, a été signé le 15 avril 2011, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver cet accord au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'EEE, est approuvé au nom de l'Union.

L'objectif est de prévoir une libéralisation accrue des échanges agricoles.

Les nouvelles préférences consistent en une libéralisation complète supplémentaire pour certains produits sensibles, permettant ainsi de libéraliser complètement environ 60% des échanges agricoles entre la Norvège et l'Union européenne.

Des contingents tarifaires ou des réductions tarifaires ont été convenus, pour des produits plus sensibles tels que :

- la viande,
- les produits laitiers,
- les fruits,
- les légumes,
- les plantes ornementales.

Des dispositions spécifiques ont également été prévues en ce qui concerne la gestion des contingents tarifaires applicables au fromage.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 8 novembre 2011. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.